

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

Rédacteurs :

J. C. TACHÉ et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs :

J. A. GARNEAU.

JE, CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA :

QUEBEC, 16 FEVRIER 1857.

Le schisme de Monsieur Chénouy.

Nous publions avec beaucoup de plaisir les deux lettres suivantes de sa Grandeur Monseigneur de London.

London, C. O., 10 février 1857.

MESSEIERS LES REDACTEURS.

Vous avez commencé à publier différents documents officiels, pour éclairer la conscience publique sur le malheureux schisme de Monsieur Chénouy.

En lisant la réponse faite à cette pâle déclaration, j'ai senti, avec douleur, s'éteindre en moi le dernier vestige d'espérance du retour possible de cet infamé Prêtre.

Pour l'arracher à ce danger presque inévitable, je lui écrivis dernièrement la lettre ci-incluse, à laquelle il n'a pas daigné faire la moindre réponse.

Je n'en suis pas moins toujours disposé à faire pour lui, tout ce qui pourra dépendre de moi, selon les circonstances; car je suis pénétré de la plus sincère et douloureuse compassion, à la vue de l'abîme dans lequel il est tombé.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour vous offrir les vœux ardents que je forme pour le succès de la glorieuse œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués si noblement.

J. ADOLPHE.

Écrit de London.

(Copie.)

London, C. O., 2 Déc. 1856.

Mon cher Monsieur.

Le bon M. Brassard qui a couché ici la nuit dernière, vient de partir pour Montréal, le cœur navré de n'avoir pu réussir dans sa mission pacifique.

Il ne convient pas d'entrer dans le mérite de cette malheureuse affaire, que je ne connais d'ailleurs que fort imparfaitement, et dont il ne m'est permis de parler qu'avec la plus grande réserve.

En bien! après avoir passé la plus grande partie de votre vie à l'aider, à la servir, et à la défendre, allez-vous donc finir par vous décider à la combattre, à l'outrager, et à déclarer son sein maternel? Son, je ne saurais le croire, pourtant, n'est-ce pas ce que vous vous préparez à faire?

Vous croyez avoir été traité injustement, et au lieu de recourir au Métropolitain, vous faites appel aux passions populaires, dès lors votre innocence disparaît, et il n'est plus possible de voir autre chose qu'un prêtre révolté, méprisant ouvertement l'obéissance et respectant jurées à l'Évêque au jour de l'ordination.

Maintenant on doutera cette révolte, condamnée par vos meilleurs amis; infamieusement à votre ruine complète devant Dieu et devant les hommes.

Je n'en suis pas moins toujours disposé à faire pour lui, tout ce qui pourra dépendre de moi, selon les circonstances; car je suis pénétré de la plus sincère et douloureuse compassion, à la vue de l'abîme dans lequel il est tombé.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour vous offrir les vœux ardents que je forme pour le succès de la glorieuse œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués si noblement.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour vous offrir les vœux ardents que je forme pour le succès de la glorieuse œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués si noblement.

nom de la Sainte Eglise, au nom de nos pauvres compatriotes que vous précipitez dans le schisme, et enfin au nom de nos anciens rapports d'amitié.

Peut-être est-ce votre dernière planche de salut, et que si vous la repoussez aussi, quel abîme! — l'Age de l'Eglise, en se voyant la face, dira aussi de vous: "Abiit in bonum sensus" (6) — et tout sera dit, et l'Eglise n'en continuera pas moins son chemin comme auparavant.

En bien! après avoir passé la plus grande partie de votre vie à l'aider, à la servir, et à la défendre, allez-vous donc finir par vous décider à la combattre, à l'outrager, et à déclarer son sein maternel?

Vous croyez avoir été traité injustement, et au lieu de recourir au Métropolitain, vous faites appel aux passions populaires, dès lors votre innocence disparaît, et il n'est plus possible de voir autre chose qu'un prêtre révolté, méprisant ouvertement l'obéissance et respectant jurées à l'Évêque au jour de l'ordination.

Maintenant on doutera cette révolte, condamnée par vos meilleurs amis; infamieusement à votre ruine complète devant Dieu et devant les hommes.

Je n'en suis pas moins toujours disposé à faire pour lui, tout ce qui pourra dépendre de moi, selon les circonstances; car je suis pénétré de la plus sincère et douloureuse compassion, à la vue de l'abîme dans lequel il est tombé.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour vous offrir les vœux ardents que je forme pour le succès de la glorieuse œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués si noblement.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour vous offrir les vœux ardents que je forme pour le succès de la glorieuse œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués si noblement.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

nom de la Sainte Eglise, au nom de nos pauvres compatriotes que vous précipitez dans le schisme, et enfin au nom de nos anciens rapports d'amitié.

Peut-être est-ce votre dernière planche de salut, et que si vous la repoussez aussi, quel abîme! — l'Age de l'Eglise, en se voyant la face, dira aussi de vous: "Abiit in bonum sensus" (6) — et tout sera dit, et l'Eglise n'en continuera pas moins son chemin comme auparavant.

En bien! après avoir passé la plus grande partie de votre vie à l'aider, à la servir, et à la défendre, allez-vous donc finir par vous décider à la combattre, à l'outrager, et à déclarer son sein maternel?

Vous croyez avoir été traité injustement, et au lieu de recourir au Métropolitain, vous faites appel aux passions populaires, dès lors votre innocence disparaît, et il n'est plus possible de voir autre chose qu'un prêtre révolté, méprisant ouvertement l'obéissance et respectant jurées à l'Évêque au jour de l'ordination.

Maintenant on doutera cette révolte, condamnée par vos meilleurs amis; infamieusement à votre ruine complète devant Dieu et devant les hommes.

Je n'en suis pas moins toujours disposé à faire pour lui, tout ce qui pourra dépendre de moi, selon les circonstances; car je suis pénétré de la plus sincère et douloureuse compassion, à la vue de l'abîme dans lequel il est tombé.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour vous offrir les vœux ardents que je forme pour le succès de la glorieuse œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués si noblement.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour vous offrir les vœux ardents que je forme pour le succès de la glorieuse œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués si noblement.

En attendant, je vous autorise à publier la lettre ci-incluse, et même celle-ci, si vous croyez qu'elles puissent être utiles à la cause sacrée de la Sainte Eglise.

Table with 4 columns: Localités, Enfants en âge d'aller à l'école, Elèves inscrits, Elèves présents à l'école, chaque jour.

Ainsi, il y a dans ces dix localités 10,330 enfants en âge de fréquenter les Ecoles Communes; 6,115 sont inscrits et il n'y en a que 2,654 (terme moyen) qui assistent régulièrement à l'école.

Ce résultat est réellement déplorable, et s'il n'est pas le même dans chacune des autres localités, il n'est pas moins certain qu'il indique un vice dans le système, et que c'est un état de choses qui mérite l'attention sérieuse de la Législature.

La Législature devra se demander comment il se fait que le nombre des enfants, qui profitent de l'instruction à laquelle la province consacre des sommes considérables, est si petit, tandis que le résultat obtenu dans les Ecoles Séparées est bien plus favorable.

Les documents officiels prouvent en effet que dans les localités suivantes le nombre d'enfants en âge d'assister à l'école, celui des élèves inscrits et des élèves assistant régulièrement à l'école séparée sont comme suit :

Table with 4 columns: Localités, Enfants en âge d'aller à l'école, Elèves inscrits, Elèves assistants à l'école.

Les enfants inscrits pour l'Ecole Séparée forment donc un peu plus de la moitié de tous les enfants en âge d'aller à cette école, et les enfants qui assistent régulièrement en forment presque les tiers.

On voit par là que le nombre des inscriptions pour les Ecoles Séparées est moins considérable que pour les Ecoles Communes, et cela est dû sans doute au fait que les catholiques ne peuvent pas multiplier leurs écoles

publie la fausseté du paragraphe mentionné dans la dite lettre.

Québec le 30e Jout 1789. Deux mots rayés nuls.

- DE LAVALLÉE, PICOTTE DE SELESTY, SARRIÉVY DE BLEURY, J. DE LONGUEUIL, HÉTEL DE ROUVILLE, DE BONNE, DE SALABERRY, JUCHEREAU DUCHESNAY, BOUCHERVILLE, LABROQUERIE, GORDON DAILLEROUT DE CUISY, CHARLE LABRIÈRE, G. TASCHEREAU, VASSAL DE MONVIEL, JUCHEREAU DUCHESNAY, FILS, LABRIÈRE-PEDMONT, L'ABRÈVE-MONTARVILLE, D'ESTIMAUVILLE.

Différence entre la lettre qui nous autorise à écrire et celle écrite à Mr. Morande.

Monsieur, Monsieur De Lanaudière ayant dit à quelques-uns de nous qu'il vous avait écrit pour vous prévenir de l'erreur qui se trouvait à son sujet, etc.

Nous avons l'honneur d'être avec considération, Monsieur, Vos très humbles et Très obéissants serviteurs.

(Signé) BOUCHERVILLE, DEBONNE, JUCHEREAU DUCHESNAY. Au nom des gentilhommes pour lesquels ils agissent.

FEUILLETON.

Instruction Publique

CHEZ LES CANADIENS-FRANÇAIS.

(Suite et fin.)

Elle n'a plus dans les chaires de Paris chercher des leçons qui, quelles que soient les capacités que ces leçons peuvent développer, quelques heureux fruits qu'elles rapportent, ne sont que trop chèrement payés qu'elles le sont aux prix des annués et des dégâts qui suivent toujours le retour au pays, et qui souvent finissent par flétrir des intelligences brillantes, couper le fil des existences les plus précieuses.

Bientôt les sciences et les arts auront des chaires; et les élèves, mettant à profit la magnifique collection de livres et d'instruments que le Séminaire réserve à cette fin, pourront les étudier et pratiquer; pourront suivre ces développements et ces applications utiles auxquelles l'industrie soumet tous les jours les découvertes des savants en Europe.

perité, l'agriculture qui ne peut réellement attendre de progrès importants que dans l'application des sciences physiques, se développera et marchera de front avec les autres branches de connaissances si nécessaires dans le pays.

Bientôt un Professeur de belles lettres et d'histoire exploitant les trésors de la littérature étrangère en enrichira notre esprit, notre langue et nos souvenirs; et nous-mêmes, grâce à la position toute exceptionnelle et favorable que nous fait l'état de société au milieu duquel nous vivons, pouvant, par droit de naissance et d'adoption, puiser aux deux sources les plus riches et les plus fécondes de l'intelligence humaine—la littérature anglaise et la littérature française—nous ne devrions que plus attachés à notre langue, nous acquerons le goût des lettres et notre génie, s'inspirant à une nature qui lui est propre pourra peut-être rendre à notre mère-langue, sous des aspects faibles, il est vrai, mais toujours intéressants et pittoresques, des hommages que l'Europe ne dédaignera pas, puisqu'ils seront l'expression d'une vie sociale et intellectuelle toute exceptionnelle.

Ce n'est point là une vaine attente; ce ne sont point des espérances illusoires. Notre bibliographie est déjà très étendue, nous avons essayé tous les genres, depuis la poésie jusqu'à l'histoire; et chaque genre a produit des échantillons qui ne seraient pas déplacés dans la bibliothèque de l'homme instruit. Qui sait s'il ne nous est pas réservé de donner à la littérature française en Amérique un relief de cette splendeur qui éclaire le monde aujourd'hui.

L'Université Laval, qui vient couronner l'œuvre commencée depuis plus de deux siècles, nous place comme Canadiens-Français au rang des peuples intelligents et indépendants pour leurs moyens d'instruction. Elle va imprimer à notre système d'éducation ce sentiment d'énergie, d'union, d'uniformité qui lui manquait, et ses études plus fortes, donneront un caractère

plus sérieux, des ambitions plus nobles à la foule des jeunes gens qui s'y formeront. Solidement assise sur le roc de Québec et dominant l'horizon de toute la hauteur de sa position, elle sera pour les générations futures le monument durable des sacrifices sans bornes, des travaux incessants et de la persévérance toute providentielle de notre clergé catholique, pendant qu'elle est pour nous, aujourd'hui, un gage des plus assurés à la conservation de notre nationalité en Canada.

D. P. MYRAND.

Document Historique.

Nous publions à titre de curiosité historique le document suivant qui date de 1789. Le manuscrit original nous a été mis en main par M. J. T. Taschereau, de cette ville, qui en est le propriétaire. Toutes les signatures sont autographes; il nous a été impossible de découvrir de qui est l'écrivain du manuscrit même.

(Note des rédacteurs.)

Messieurs,

Monsieur De Lanaudière ayant dit à quelques uns de nous qu'il avait écrit à Monsieur Morande, pour vous prévenir de l'erreur qui se trouvait à son sujet dans Le Courrier de L'Europe du 30 juin 1786—No. 52—folio 411. Volume 19 dont suit l'extrait.

La Noblesse Canadienne n'aurait jamais pris les armes si Mr. De Lanaudière ne lui avait donné l'exemple. Le général Carleton lui-même lui rend la justice qu'il mérite, et il convient qu'il ne pouvait être aidé d'une

manière plus efficace, qu'il ne l'a été par le Corps de la Noblesse Canadienne. Il est connu qu'elle n'aurait jamais marché si Mr. De Lanaudière ne s'étoit pas mis à la tête.

D'après l'exactitude que vous avez montrée de tous tems à faire connaître les fausses informations que vous aviez reçu, surtout lorsqu'elles attaquoient la réputation de quelqu'individu. Nous avons été extrêmement surpris de vous voir négliger la connaissance que ce gentilhomme vous donnoit de la fausseté qui se trouve dans ce paragraphe concernant le corps de la Noblesse du Canada.

Lorsqu'en 1775 l'ennemi parut à St. Jean une des frontières de cette province, la Noblesse et un nombre de Citoyens Canadiens s'y transportèrent et y tinrent poste jusques, et après l'arrivée des troupes, avant que ce Monsieur put en avoir connaissance, étant pour lors à plus de 40 lieues au-dessous de Montréal. Et ce corps n'a depuis rien omis pour contribuer à la défense de cette province. Nous en appellons au témoignage de son Excellence le très honorable Lord Dorchester pour la vérité de nos avancés.

Les impressions désagréables que ce paragraphe pourrait laisser sur ce Corps, si elles n'étaient détruites, nous font espérer que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre feuille.

Nous soussignés donnons pouvoir, et autorisons Messieurs Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuier, seigneur de Beauport et autres lieux, etc. et Pierre Amable Debonne, Ecuier, seigneur du Saint Ste. Marie et de Choisy, etc. et l'Hon. René Amable De Boucherville, Ecuier, seigneur de Boucherville, etc. de la province de Québec, d'écrire et d'envoyer la lettre cy-dessus, aux rédacteurs du Courrier de Londres, ey-devant Courrier de l'Europe, et de faire toutes démarches nécessaires pour parvenir à faire connaître au

dans la même proportion que les Ecoles Com-

En revanche, l'assiduité est plus grande, dans les Ecoles Communales, comme le prouvent les tableaux qui précèdent, non-seulement si l'on compare le nombre des enfants qui assistent régulièrement à l'école avec celui des enfants en âge d'y aller, mais aussi si l'on établit la comparaison entre le nombre des élèves qui vont régulièrement à l'école et celui des élèves inscrits.

Dans le premier cas, en effet, le résultat est comme suit :

Table with 2 columns: Enfants en âge d'aller à l'école, Enfants assistant régulièrement. Rows: Ecoles Communes, Ecoles Séparées.

Dans le second, nous avons les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Elèves inscrits, Elèves assistant régulièrement. Rows: Ecoles Communes, Ecoles Séparées.

Ces renseignements sont très favorables aux Ecoles Séparées et devront avoir pour effet d'ouvrir les yeux de ceux qui, plus par habitude que par conviction, disent que les Ecoles Communales sont admirables et qui semblent souvent regretter que les Ecoles Séparées soient permises par la loi.

HENRI L. LANGEVIN.

Le Chemin de Fer.

Saméti soir, il y a eu, à l'Hôtel de Ville, une assemblée préliminaire de citoyens, afin de s'entendre sur les mesures à adopter pour l'Assemblée de Jeudi.

On y remarquait les Conseillers de Ville; MM. Évanurel, Rhodés et Simard, membres du Parlement; plusieurs membres du Bureau de Commerce; des directeurs anciens et nouveaux de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord; et les représentants de la Presse.

Le Maire fut appelé à présider, et M. Garneau, greffier de la Cité, fut prié de remplir les fonctions de secrétaire. L'assemblée se prononça ensuite unaniment en faveur de résolutions qui comportaient ce qui suit :

1. Approbation de la décision prise, le 2 du courant, par le Conseil de Ville de Québec, au sujet du Chemin de Fer de la Rive Nord;

2. Autorisation au Conseil de Ville de souscrire de nouvelles actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord au montant de £200,000 courant, et d'emprunter au fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada une somme aussi élevée que la loi le permet pour subvenir au paiement des £300,000 qui formeront le montant de toutes les actions souscrites par la Corporation de Québec.

3. Résolution de la Corporation d'une note spéciale en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord, de Québec à Montréal.

L'assemblée nomma ensuite un comité chargé de réviser ces résolutions, et d'adopter les autres mesures qu'il croirait nécessaires à l'organisation de l'assemblée générale du 19 du courant. Ce comité fut composé de Son Honneur le Maire, et de MM. Derome, Évanurel, Langevin, Leaycraft, Rhodés et Simard.

H. L. L.

Election de Rimonski.

(Rapporté par télégraphie pour Le Courrier du Canada.)

À LA CLÔTURE DU VOTE :

Pour M. M. W. Baby.....1,473
M. Jos. Garneau..... 816

Majorité en faveur de M. Baby... 657

La proclamation doit avoir lieu demain, le 17 à midi.

FEUILLETON

Du Commerce et de l'Industrie.

PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE.

(Pour le "Courrier du Canada.")

NOUVELLES COMMERCIALES RÉCENTES.

Les provisions sont restées aux mêmes prix. Les ventes de saindoux ont eu lieu aux prix de 68s. 6d. à 69s. Les sucres sont à la hausse. Les thés sont tombés.

Le marché monétaire est sous l'effet d'une gêne qui ne paraît pas devoir cesser bientôt. L'argent était en grande réquisition. Le billon arrivait toujours à la Banque d'Angleterre.

Les consolidés ont fermé à 93 1/2 et 93 1/4. Les effets américains étaient fermes.

(Pour le "Courrier du Canada.")

Les produits suivants ont été vendus à l'encan, jeudi dernier, à Montréal, pour le compte de MM. Knapp et Cie. :

198 demi-caisses de thé Twankay, 1s. 7 1/2 d. à 1s. 8d. par lb; 36 do de Young Hyson, 1s. 6 1/2 d. à 1s. 8 1/2 d.; 10 do Souchong, 1s. 4 1/2 d.; 25 sacs café vert, 7 1/2 d. à 6 1/2 d.; 36 tonnes de mélasse, 2s. 3d. à 2s. 1d.; 20 sacs de riz, 19s; 295 boîtes de savon de Liverpool, 3d. à 2 1/2 d.; 35 boîtes de chandelle de Belmont, 1s. 7 1/2 d.; 10 quintaux de morue, 18s; 70 boîtes tabac en quinquettes, 11d. à 1s. 1 1/2 d.; 25 quarts de sucre écrasé, 7 1/2 d. à 7 1/4 d.

Montréal, 13 février 1857.

La farine entière se vend sur les marchés de Montréal, de 14s. 6d. à 15s. 6d. par quintal; farine d'avoine, 12s. 6d. à 18s; farine de

Accueil.

Le Times Weekly nous souhaite la bienvenue, nous l'en remercions cordialement; mais comme nous ne voulons être toujours vrais et dire toute notre pensée quand nous croyons qu'elle peut être utile; comme de plus nous parlons à un ami nous luidisons donc, que nous aurions mieux aimé qu'il n'eût pas pris occasion de l'apparition du Courrier pour adresser des remarques qui manquent de bienveillance vis-à-vis d'un autre journal. Nous sommes venus dans un esprit de paix (qui ne sera pas un esprit de mollesse,) ainsi c'est nous peiner que de dire à notre sujet quelque chose de désagréable à ceux qui nous ont précédés.

J. C. T.

Brochures.

Nous avons reçu deux nouvelles brochures; nous remercions qui de droit pour ces cadeaux. La première en date porte pour titre le mot Canada, a été publiée par autorité du Bureau des Statistiques. Si on avait retranché de cette brochure un petit nombre de paragraphes très courts et très maigres relatifs au Bas-Canada, qu'on eût substitué au titre Canada les mots Upper-Canada, et qu'on eût eu le soin de mentionner les idées ou passages empruntés à un autre livre, la reste ne serait pas mal.

La Revue mensuelle dont nous avons à dire un mot maintenant, est d'une toute autre importance que le livret dont nous venons de parler; elle porte pour titre français les mots: Collection des décisions du Bas-Canada, et pour titre anglais (car c'est une publication mixte) les mots: The Lower Canada Jurist. Les rédacteurs de cette revue sont MM. Monk, Stuart, Mackay, Crosse, Bethune, Oimot, Lafrenaye, Abbot, Torrance, Cassidy, Laffumme et Ramsay. Ce premier numéro du mois de janvier contient le compte-rendu d'un grand nombre de décisions de la Cour Supérieure et d'un états sur le gouvernement civil du Canada et l'administration de la justice dans la Province alors que ce pays appartenait à la couronne de la France. Ce document intéressant fut autrefois (1828) en partie publié dans un journal à Québec. Il fut d'abord attribué à la plume du Baron Masères; mais on a toutes les raisons de croire maintenant qu'il a eu pour auteur M. le juge en chef Héy, le second juge en chef de la province anglaise du Canada. On doit savoir gré à MM. les rédacteurs du soin qu'ils prennent de suite à recueillir les mémoires historiques qui plus tard peuvent servir à faire l'histoire du Droit au Canada. Nos sympathies sont acquises à cette utile publication.

Nous remercions les autorités de la Providence Life Insurance and Laccement Company pour l'envoi qu'elles nous ont fait de leur intéressant Almanac pour 1857.

J. C. T.

Affaires du vote.

Nous extrayons d'une lettre privée, venant du district de Gaspé, le passage qui suit. Cette lettre porte en tête les mots "Parti, 30 janvier 1857." Les élections ont eu lieu le 17 courant, mais on n'a encore fait son apparition; mais on l'attendait comme on le remarquait :

"Maintenant, un mot d'affaires publiques. J'ai appris que les membres du Haut-Canada ne votent qu'à regret les subsides nécessaires pour le maintien de notre goélette "La Canadienne," la président inutile. C'est, suivant moi, (et tous nos hommes d'affaires l'ont dit) un grand erreur, car malgré que ses armes n'ont point fait couler de sang, sa présence, aux environs de nos côtes et surtout au Labrador et aux Isles de la Magdeleine, ne manque point d'inspirer une crainte salutaire, qui fait respecter le droit des gens. Ces navires auraient un semblant de raison, si les provinces voisines ne croyaient pas utile et même nécessaire de maintenir un tel moyen de protection. Loin de faire de la mesquinerie, j'ajouterais à la dépense, en établissant, à bord de "La Canadienne," une école de marine, qui s'y trouverait bien mieux placée qu'à terre, car on apprendrait la pratique aussi bien que la théorie. Ce serait réaliser le projet de l'on. Dr. L'atmosphère dont le but était de former d'habiles marins canadiens. Il fallait un vaisseau, nous l'avons; il n'y a plus qu'un pas à faire, procurer un professeur capable d'enseigner non-seulement la théorie, mais aussi de la faire mettre en pratique, avec quelques livres et quelques instruments. Les élèves ne man-

queront point, car au moins pour commencer quelques-uns d'eux devront être payés comme formant l'équipage. A l'œuvre donc, que le docteur reprenne son projet, le fesse pousser de l'avant à la cha'nre basse, et le soigne bien à son propre poste—puis qu'il soit supporté et assisté de tous Canadiens amis du progrès.

"Si vous approuvez ce plan ou quelque chose semblable, le Courrier du Canada pourrait recueillir l'attention publique et aider à la réalisation du projet d'une institution qui ne peut manquer d'être très utile."

(Pour extrait.)

J. C. T.

Nous traduisons de Levee de Toronto, du 11 février, ce qu'il a dit à propos des Canadiens-Français qui faisaient partie du jury dans le procès de Hagan, accusé du meurtre de Corrigan :

"Nous venons à nous faire cette question: L'histoire, accusé-elle les Canadiens-Français de fanatisme? Nous ne le croyons pas. A la conquête, il fut déclaré dans les articles de la capitulation que les Canadiens-Français pourraient suivre leur culte, et que leurs communautés religieuses conserveraient leurs propriétés. Cependant nous les avons vus privés de tout avantage civil. Après l'octroi de la première constitution, la Législature resta quatre ans sans être convoquée, parce que le Gouverneur voulait illégalement que les Canadiens-Français ajournassent leur religion. Et pourtant ce sont eux qui ont, les premiers dans le monde, admis les Juifs à tous les titres des chrétiens; et jamais nous n'avons vu la majorité française chercher à empêcher sur les privilèges de caste de la minorité anglaise. On ne trouve pas l'ombre de fanatisme dans tous leurs actes."

Agriculture.

Nous venons de recevoir Le Journal du Cultivateur, numéro de février. Nous attirons l'attention des habitants de la campagne sur cette revue qui se publie par ordre de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada. Le prix de la souscription annuelle n'est que d'un écu, pour raison qu'une partie des frais est payée par la Chambre d'Agriculture. Les membres des sociétés d'Agriculture trouvent dans le numéro de février, un commentaire sur les lois d'Agriculture, communiqué fait par M. T. Chagnon, secrétaire-adjoint de la Chambre d'Agriculture; on y trouve aussi un bon article sur l'avantage des sociétés d'Agriculture de Comté. On y voit encore un article sur la tenue des états, sujet certes bien digne des études et des méditations des cultivateurs.

Nous ferons une remarque aux rédacteurs de cette feuille, remarque dictée par la bienveillance et le désir que nous ressentons de voir prospérer l'œuvre de cette publication; c'est que les articles traduits de l'anglais n'en deviennent pas plus français après la traduction; toutes les phrases sont des anglicismes, et de fait, c'est tout simplement de l'anglais écrit avec des mots français.

J. C. T.

NOUVELLES DIVERSES.

DE ST. ANDRÉ À QUÉBEC.—Il y a eu dernièrement à Londres, en Angleterre, une assemblée de la Compagnie des amis de la France et des terres du Nouveau Brunswick et du Canada. On y a dit qu'on s'attend à voir, au mois de mai prochain, 40 milles du chemin de fer livrés au commerce, et au mois de novembre 20 autres milles. Il ne restera plus ainsi que 32 milles pour atteindre Woodstock, et lorsque le chemin de fer sera terminé jusque là, la compagnie aura droit à un octroi de terre de 200,000 acres et à une garantie de 6 par 100 pour £80,000.

EAU.—Les citoyens des quartiers St. Louis et Montcalm ont été plus ou moins privés d'eau depuis quelque temps. Une des raisons de cet inconvénient est le froid excessif, que nous avons eu pendant plusieurs semaines, et qui a engagé les habitants des autres quartiers à laisser les chaudières ouvertes; ce qui a causé une grande perte d'eau. Il y a eu, en outre, deux rocs d'eau entre Lorette et le Mont-Plaisant; et l'on nous assure que ces voies d'eau étant maintenant fermées, et la température s'étant adoucie, il y a tout lieu de croire que la cité sera mieux approvisionnée d'eau qu'elle n'a pu l'être durant les dernières semaines.

au bureau du Shérif; deniers payables le 7 mai.

No. 898.—Joseph Mackay contre John Boyd, un emplacement dans Sherbrooke, avec deux maisons; vendu au bureau du shérif le 21 avril; deniers payables le 22 avril.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.—No. 253.—Michel Fourquin dit Léveillé contre P. Gendron, une terre dans Saint-David, avec bâtisses; vendu à Saint-David le 11 mars, à 10 heures; deniers payables le 1 juin.

No. 541.—O. Cheuvert contre John Collins, une terre dans la paroisse Saint-Maurice avec bâtisses; vendu à Saint-Maurice, le 3 mars, à 10 heures; deniers payables le 5 mars.

No. 2081.—Louis Aune dit Laperrière contre H. Dezy, une terre dans Maskinongé avec bâtisses, et une terre dans la seigneurie de Lanauère; vendu le 8 juin à 11 heures, à la porte de l'église de Maskinongé; deniers payables à Montréal le 3 juillet.

Demands de Ratifications.

DISTRICT DE MONTRÉAL.—Ventes par C. Ernatinger Perry à dame Anne Blake d'un emplacement situé dans Montréal. Oppositions doivent être faites pour le 25 avril prochain le plus tard.

DISTRICT DE QUÉBEC.—Vente par William Price à Michel Carroll, d'un lopin de terre sur la grande allée à Québec. Oppositions doivent être faites pour le 1er mai prochain le plus tard.

Le gouvernement pontifical vient de publier le tableau du commerce extérieur pour l'année 1855. L'ensemble du commerce s'est élevé 104,810,427, dont 52,712,282 francs pour les importations, et 51,108,817 fr. pour les exportations.

TEMPÉRATURE.—Depuis quelque temps, nous avons à nous plaindre de l'hiver qui souffle tout-à-tour le chaud et le froid, la pluie ou la neige. Hier soir, une brume épaisse s'est étendue sur la ville; elle semblait venir du côté de la mer, ce qui serait un indice que nos côtes ont été battues de la tempête. Aujourd'hui le vent est fort nord-est et la pluie tombe avec abondance.

THE ROYAL INSURANCE COMPANY ALMANAC.—Nous venons de recevoir de la part des administrateurs de la Compagnie Royale d'Assurance, un très joli petit almanach, rempli de choses intéressantes; nous offrons nos remerciements à MM. de l'Assurance pour ces délicates attentions de leur part.

DOCTEUR GÉNÉREUX.—Les journaux annoncent que l'Honorable Louis R. n'aurait pas consenti la somme de £500 à la construction de la cathédrale de Montréal. Il suffit de mentionner un pareil acte, pour faire l'éloge de celui qui en est l'auteur.

SIR GEORGE SIMPSON.—A bord du Persin, à sa dernière traversée de New-York à Liverpool, se trouvait Sir George Simpson, gouverneur-général de la Baie d'Hudson.

INSTITUT CANADIEN.—La semaine dernière l'Institut Canadien de Québec a élu M. O. Crémazie président actif de cette institution pour l'année courante.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.—Monsieur Jacques Grenier, J. R. Bronson, Narcisse Valois et François Cusson, ont été élus, jeudi, conseillers municipaux pour la Cité de Montréal.

M. LE JUGE ROLLAND.—La Patrie du 13 du courant nous apprend que l'Honorable M. Rolland, juge en retraite, est beaucoup mieux, grâce aux soins de son fils le Dr. Rolland et du Dr. L. B. Y.

PAMPHLET.—Le Levee, dans sa feuille du 12 du courant, suggère au Révérend M. Bruyère et à M. Ryerson de publier les lettres, qu'ils se sont écrites, en un pamphlet, qui traiterait le public en état de mieux juger de leurs arguments respectifs.

M. BRUYÈRE ACCEPTE.—Le Révérend M. Bruyère a reçu, au Levee une lettre dans laquelle il déclare consentir avec plaisir à la publication du pamphlet mentionné dans ce journal. Il invite M. Ryerson à en faire autant, et ajoute que, bien que son salaire ne soit pas égal à celui de M. Ryerson, il paiera la moitié des frais de publication. A. M. Ryerson maintenant.

MAIRES ÉLUS PAR LE PEUPLE.—Les journaux de la Corporation de Toronto expriment l'opinion qu'une R. qu'on devrait être présentée à la Législature afin d'en obtenir le droit pour le peuple de Toronto d'élire le maire directement. D'un autre côté, la Municipalité de London vient de rejeter presque unanimement une proposition semblable.

INNOVATION.—Le maire de Toronto a décidé de placer à l'Hôtel-de-Ville un registre, dans lequel on déclarera quelle espèce d'ouvriers on ne veut pas employer. Ce sera un moyen pour les immigrants de se placer facilement, car ils n'auront qu'à examiner le registre et à s'adresser à la personne qui aura déclaré avoir besoin d'employés. C'est le Times de Toronto qui nous fournit ce renseignement.

MOR. DE CHARBONNÉ.—M. F. Evéque de Toronto, dit le Mirror, était dernièrement à Londres, en Angleterre. Sa Grandeur réussissait dans sa mission.

JOURNALISME AUX ÉTATS-UNIS.—Un journal des États-Unis dit qu'il y a dans les États-Unis et les territoires qui en dépendent, 3,634 journaux dont 613 dans l'État de New-York, 419 en Pensylvanie, 382 en Ohio, 212 dans l'Indiana, 221 dans l'Illinois, 183 dans le Kentucky, 178 dans le Michigan, 148 dans la Tennessee, et 137 dans la Virginie. Dans des autres États il n'y a plus de 88 journaux. Le journalisme aux États-Unis date de 1690.

JOURNAUX DANS LA GRANDE-BRETAGNE.—Le même journal américain dit que dans la Grande Bretagne il se publie 408 journaux dont 272 en Angleterre et le Pays de Galles, 66 en Écosse, 113 en Irlande, et 117 à Jersey.

Goussesey, etc. Le premier journal anglais a été publié en 1588 à Londres.

(Pour toutes les nouvelles non signées.)

A. GARNEAU.

PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE. (Rapporté pour le "Courrier du Canada.") NOUVELLES D'EUROPE.

Arrivée de "L'EUROPA."

La dépêche télégraphique, annonçant l'arrivée de l'Europa à Halifax, n'a été reçue à Québec, samedi qu'après la publication de notre feuille. Ce steamer apporte des nouvelles d'Europe jusqu'au 31 janvier.

Les difficultés survenues en Chine et la guerre de Perse occupent seuls l'attention publique en Europe.

TURQUIE.—Le Globe de Londres contient une dépêche télégraphique de Constantinople, en date du 19, annonçant que les steamers anglais étaient de retour de l'Île des Serpents.

PERSE.—On croit que la Perse s'est soumise aux conditions de l'Angleterre; néanmoins cette nouvelle n'est pas certaine. Au sujet de la prise de Bushire, il paraît que quelques vaisseaux de guerre anglais ayant paru devant le port de Bushire, on ouvrit une correspondance avec les autorités locales, et le 3 de décembre les Anglais envoyèrent à la ville une copie de la déclaration de guerre. Le lendemain les Anglais s'emparèrent sans opposition de l'Île de Karak pour en faire un dépôt militaire. Le 7 et le 8, les troupes anglaises débarquèrent à la Baie d'Harab, à douze milles sud-ouest de Bushire. Le 9, les deux brigades se mirent en marche le long de la côte, la flotte se dirigeant dans la même direction, à peu de distance du rivage. Un des vaisseaux se trouvant à 1700 verges du port de Bushire, se mit à bombarder et déloger la garnison, dont 800 hommes prirent une nouvelle position pour rencontrer de suite les Anglais.

Le brigadier Stafford fut tué au moment où il menait ses soldats à l'attaque. Les Anglais marchèrent à l'encontre de la garnison qui combattit résolument avec la baïonnette, jusqu'à ce qu'il fut acculé au fort. Il s'ensuivit alors de fuir, mais il fut arrêté du côté de la mer par les cavaliers anglais et du côté de la terre par la cavalerie. Le colonel Melve, appartenant à la cavalerie, fut tué.

L'ennemi ne se composait pas de troupes persanes, mais d'Arabes, qui laissent beaucoup de leurs sur le champ de bataille. Les Anglais perdirent 35 hommes. On somma la ville de se rendre, et le cheval ayant été étudié pendant la nuit, la ville fut bombardée pendant 4 heures. Elle se rendit alors aux Anglais. La flotte ne perdit pas un homme. Les Anglais firent prisonniers le commandant du fort et un autre officier qu'on dit être le ministre de la guerre (?). La garnison ennemie, étant trop nombreux, fut dirigée sur l'intérieur et mise en liberté.

Une proclamation avait annoncé que Bushire est une colonie anglaise et un fort libre. La ville était devenue paisible, mais on rapportait que les Anglais avaient tenu une conduite abominable après la capitulation de la ville.

CHINE.—Le China Mail du 16 dit: "Les fabrications ont été imitées par les Chinois, et les seules particularités que nous ayons eues à ce sujet sont que samedi soir, vers onze heures, les flammes parurent dans toutes les directions. Les soldats de marine firent de grands efforts pour arrêter les progrès du feu, mais tout fut inutile. Le feu fit ses ravages durant toute la nuit et jusqu'au moment du départ du steamer. On crut d'abord pouvoir maîtriser l'incendie, mais les flammes parurent bientôt ailleurs. La seule bâtisse qui n'avait pas été détruite, lors du départ du steamer était le consulat britannique, outre cinq à six hangars. On ne savait pas encore quelles mesures l'amiral anglais adopterait, mais on s'attendait à ce que la cité de Canton ne serait plus éparignée, et l'on disait même que le bombardement avait commencé. On ajoutait que les autorités chinoises avaient fait des excuses aux Américains pour l'insulte faite à leur pavillon."

Les exportations ont été un peu plus faibles que dans les quatre années qui se sont écoulées de 1850 à 1854, tandis que les importations ont sensiblement augmenté. Ce résultat doit être attribué à la disette de 1855, à l'interdiction de la sortie des grains, et à la cherté de tous les produits agricoles, qui en général, sont la base du commerce d'exportation des États romains.

On sait qu'une loi du 1er juin 1856 a réduit d'une manière notable les droits d'entrée sur un grand nombre de marchandises. Il était curieux et important de constater le résultat de cette innovation. Pour répondre à ce vœu, le ministre a fait joindre au tableau du commerce pour 1855 un tableau comparatif des sommes perçues par l'administration des domaines durant le deuxième semestre de 1855 sous l'empire des anciens tarifs, et des sommes perçues dans le cours du deuxième semestre de 1856 sous l'empire des nouveaux tarifs. Ce document établit en faveur de la période qui a profité de la réforme douanière une augmentation de recette très-considérable sur presque tous les articles dégrévés. Les denrées coloniales, par exemple, sur lesquelles le dégrévement était de moitié, ont donné des chiffres étonnants. L'importation du sucre, de 12 millions de livres, s'est élevée à 26 millions; celle du café, de 2 millions à 4. Il y a différents motifs à ce remarquable accroissement; en premier lieu, la suppression presque totale de la contrebande qui ne trouve plus de bénéfices à réaliser, et en même temps l'extension de la consommation en raison du bas prix de la marchandise.

Outre les denrées coloniales, les machines, les mousselines, les papiers peints, les merceries, les tissus de soie, les tapis, les serges, produits dont l'industrie française est mieux que toute autre à même d'alimenter la consommation, présentent un résultat analogue. Dans

PASSAGERS DE "L'ANGLO-SAXON."

Mrs. Harrison, Mlle. Steward, M. Charles E. Anderson et sa dame, Mlle. Bonchette, Mlle. Pooley, M. et Mme. Hooper, M. George et John Hooper, M. E. B. Earles, M. Wm. Morgan, M. Clark, chirurgien d'école-meur, Mlle. E. Taylor, M. Aldred, M. Geo. Reed, MM. Preston, M. Kenzie, Pimbury, A. Pimbury, Bonnier, Schurich, M. Jas. B. Lundy et sa dame, M. James et M. Alexander Lundy, M. John Robbins, Mlle C. Buckley, M. Jas. Buckley, M. J. Taylor, M. Thos. Burdplace, Frank Elm, John Kerry, M. Peter Dickens, M. Wm. Jones, Mlle. Emma Cordwily, Mlle. Robertson et enfant, Mlle. Anna Robertson et enfant, Mlle. Littell et enfant, M. Jas. McVey, Mme. Millegan et enfant, M. Jos. Page, Mlle. Charlotte et Mlle. Jane Page, M. Wm. Baker, M. Wm. Ridley, M. Thos. Elwes.—59 en tout.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. le premier président Delangle.

Audience du 17 janvier.

(Pris de la Gazette des Tribunaux.)

AFFAIRE VERGER.

(Suite.)

M. le président : Passons, passons. Vous êtes d'accord sur tout cela avec M. Millault.

Le témoin : Je n'ai qu'à rectifier deux points dans ce qui précède. Le premier c'est que M. Dupanloup avait engagé les élèves à se procurer à l'avance les livres dont vient de parler l'accusé ; le second, c'est sur la promesse que j'avais faite à Verger que cette affaire n'aurait pas de suite.

L'accusé : Mensonge ! mensonge ! M. Danchez, avocat, a eu à écrire, à Montivilliers, pour lui faire recueillir la forme de bille que l'accusé avait souscrits à la domestique d'une cliente du témoin. Les billets étaient irréguliers ; ils ont été régularisés depuis.

M. le président : Il résulte de cette déposition que vous avez des dettes et que vous ne les payez pas !

L'accusé : Parce que je n'avais pas d'argent.

Victor Prevost, Ce témoin donne ses nom et prénoms.

D. Êtes-vous parent de l'accusé ? — R. Non, monsieur.

L'accusé : Pardon, monsieur est mon parent.

Le témoin : Je ne crois pas. Ma sœur a épousé son frère.

L'accusé : Eh ! bien, nous sommes parents par alliance.

Le témoin : Il me reproche d'être son parent ; je dois dire qu'il y a longtemps que je ne l'ai vu. Je lui ai prêté un peu d'argent qu'il ne m'a jamais payé.

L'accusé : Par la même raison que ci-dessus ; je n'avais pas d'argent.

M. Montaudon, ministre de l'Église réformée :

Il y a un an, j'ai reçu la visite de l'accusé. Je n'aurais pas osé l'affirmer en venant ici, mais il a reconnu qu'il était venu vers moi, et je dois le reconnaître, il était en costume laïque ; il m'a dit qu'il appartenait au clergé catholique, et il m'a manifesté l'intention de se faire protestant et de devenir ministre protestant.

Je lui dis qu'il y avait dans sa demande deux choses : la première, son désir d'embrasser le protestantisme, sur quoi je lui dis qu'il fallait de grandes préparations ; la seconde, sur son accession au pastorat protestant, ce qui nécessiterait de longues et sérieuses études.

J'avais perdu cette visite de vue, quand l'attention publique a été si fatalement appelée sur lui ; je me suis rappelé la visite et le visiteur ; j'en ai parlé à quelques personnes, et c'est ainsi sans doute que cela est venu à la connaissance de la justice.

M. le président : Ainsi l'accusé est allé vous voir et vous a manifesté l'intention de quitter la religion catholique ?

Le témoin : Il n'y avait pas résolution arrêtée ; il venait prendre des informations.

L'accusé : Oui, de simples informations qui m'ont appris qu'il y avait dans le clergé protestant les mêmes obstacles que pour le clergé catholique. J'ai conclu de cette entrevue que MM. les catholiques et MM. les protestants sont également dans l'erreur.

M. l'abbé Sibon, vicaire à Saint-Germain-l'Auxerrois : J'ai été chargé, pendant que j'étais au séminaire, du catéchisme fait à Neuilly aux enfants de la première communion. Je remarquai parmi eux un enfant plein d'intelligence, qui manifestait le désir d'entrer dans la carrière ecclésiastique, mais dont les parents ne pourraient suffire aux frais de son éducation. J'en parlai avec la supérieure des sœurs de Neuilly, qui le connaissait aussi, et qui, étant chargée de distribuer les charités de la reine Amélie, le fit placer au petit séminaire de Saint-Nicolas. J'eus occasion, plus tard, de voir Verger, qui me témoigna, non pas sa reconnaissance, car il est peu expansif, mais une certaine satisfaction, il avait un caractère sournois...

L'accusé : Comme le vôtre.

Le témoin : J'apparis plus tard qu'il avait quitté le séminaire, et j'attribuai cela à ce que M. le supérieur, n'aimant que les caractères francs et ouverts...

L'accusé, ironiquement : Comme le vôtre !

M. le président : Est-ce que vous allez reconnaître ?

L'accusé : Je me tais.

Le témoin : Plus tard, il fut ordonné prêtre dans le diocèse de Meaux, et il m'invita à assister à sa première messe. J'en parlai à M. Millault, qui me dit : Ses supérieurs l'ont reçu prêtre après examen ; il s'est sans doute amendé ; allons à la messe, et faisons amende honorable du jugement que nous avons porté sur lui.

L'accusé : Amende honorable ! vous l'entendez, messieurs les jurés !

Le témoin : Ceci prouve que nous étions bien sincèrement revenus sur lui. Enfin il dit sa messe, et la chanta avec piété ; mais il parut contrarié, parce que M. le curé de Neuilly ne voulut pas le laisser parler en public, ce que Verger a toujours beaucoup aimé.

L'accusé : Eh ! eh ! je ne m'en tire pas trop mal !

Le témoin : Mes rapports avec Verger se sont peu à peu relâchés, et je l'ai perdu de vue, jusqu'à l'époque où, étant en Belgique, j'appris que la sœur de Neuilly s'occupait activement de le faire entrer à St-Germain-l'Auxerrois. A cette époque aussi, je reçus l'ordre de me rendre à Paris, dans cette paroisse, où j'étais nommé vicaire. On espérait beaucoup de mes anciens rapports avec Verger et de l'influence que j'avais sur lui. Il était déjà admis dans cette paroisse à cette époque. Quand j'arrivai, Verger vint et me témoigna, autant que sa nature le lui permettait, quelque plaisir à me voir.

M. le curé me demanda, à titre de service, de recevoir Verger chez moi.

L'accusé : C'est moi qui vous ai reçu chez moi.

Le témoin : L'accusé mangeait avec moi ; il était par fois exalté, et je prenais à tâche de le calmer, de le calmer... et j'étais heureux dans mon cœur quand je voyais que je le ramenaient meilleur de nos promenades, qu'il n'était parti. Je le présentais aux enfants de la paroisse, quand j'en rencontrais, afin de le populariser parmi eux.

Son caractère devint cependant plus violent, et je dus cesser de le recevoir à ma table. Je perdis bientôt la chère personne qui était malade chez moi.

L'accusé : De es donc que c'était votre mère.

Le témoin : L'accusé me témoigna le regret de n'avoir pu dire quelques mots sur la tombe entrecouverte de celle qui, pendant sa maladie, ne lui avait jamais refusé de l'argent, argent qu'il n'a jamais rendu. Il quitta St-Germain-l'Auxerrois, et alla loger rue Dauphine, 29. Là, il s'employa à diffamer, à outrager notre digne, notre excellent curé, M. Legrand, qui l'avait comblé de bienfaits, qui avait payé ses dettes en lui donnant 800 fr.

L'accusé : Qu'il a pris sur le tronc des pauvres.

M. le président : Vous êtes non-seulement violent, mais odieusement ingrat !

Le témoin : J'étais épargné dans les circulaires que Verger publiait contre M. Legrand, et je me disais : Verger a une singulière manie ; c'est d'attaquer tous ceux qui lui ont fait du bien ; comment se fait-il qu'il ne m'ait pas attaqué ?

Je ne tardai pas à recevoir le contre-coup de ce caractère violent et exigeant. Je m'abstenais et voulais m'abstenir de lui faire une seule visite après sa sortie de la paroisse Saint-Germain. Un jour, je reçus une lettre, à la date du 2 octobre, dans laquelle il me disait :

" Si vous ne revenez chez moi, j'irai souiller la tombe de celle que vous avez tant aimée. Mes révélations sont prêtes, elles sont en lieu sûr pour éviter les recherches de la police.

Je ne craignais pas ces menaces, mais en voyant ce couteau, je compris que j'aurais dû en tenir compte. J'avais un devoir à accomplir, et je l'ai rempli en ne lui faisant pas de visite.

Plus tard, apprenant sa misère, un autre ecclésiastique et moi nous lui avons fait tenir une somme d'argent ; ce secours, nous l'avons donné sous le voile de l'anonyme, pour consoler les mânes de celle...

L'accusé : Vous êtes païen en disant : Les mânes ; c'est du paganisme, cela !

M. le président : Accusé, qu'avez-vous à dire sur cette déposition ?

L'accusé : J'ai beaucoup de choses à dire sur cette déposition.

Nous avons été, M. Sibon et moi, amis pendant quatre années ; nous sortions ensemble, et c'est dans ces promenades que nous avons causé de M. le curé Legrand. C'est dans une de ces promenades que je lui ai dit ce que m'avait raconté M. Legrand sur Monseigneur l'évêque d'Evreux et sur celui de Soissons.

M. le président : Taisez-vous sur ce point. La Cour ne peut tolérer que vous vous lanciez dans des calomnies odieuses...

L'accusé : Peuple ! vous entendez ? Suis-je libre, oui ou non ?

M. le président : Vous n'êtes pas libre d'attaquer et de diffamer les prélats dont vous venez de prononcer les noms, Gendarmes, faites assavoir l'accusé.

M. l'abbé Legrand, curé de St-Germain-l'Auxerrois : Je ne connais l'accusé que depuis le mois de décembre 1852. Il m'avait été recommandé par la sœur Melanie, supérieure des sœurs de St-Vincent-de-Paul de Neuilly-sur-Seine, et cela à trois reprises différentes. Les deux premières fois, je lui avais répondu que je ne pouvais le recevoir comme prêtre habitué. La troisième fois, elle me demanda de le faire à titre de service personnel. Je m'adressai à M. Sibon, vicaire-général, lui demandant ce que j'avais à faire ; il m'engagea à le recevoir dans mon presbytère. Avec le consentement de Mgr. l'archevêque, je l'y reçus en effet. Il y resta deux ans et sept mois comme prêtre ha-

bitué, employé à divers ministères secondaires.

Verger : Aux Tuileries !

Le témoin : En effet, je le recommandai comme prêtre habitué aux Tuileries ; il y accomplissait quelques cérémonies.

Verger : Toutes.

Le témoin : Pendant deux ans l'accusé remplit ses fonctions de manière à me satisfaire ; je le trouvais seulement taciturne. J'espérais être arrivé à dominer son caractère, lorsque des circonstances qui se placent à la fin de juillet 1855 m'obligèrent à lui adresser quelques reproches modérés qui ne furent pas reçus avec convenance.

Verger : Pardon, vous avez ma lettre, lisez-la ; je me suis mis à genoux devant lui, par terre, je l'adorais presque.

M. le président : Nous lirons vos lettres plus tard.

Verger : Des lettres signées de moi, messieurs les jurés, signées de moi, lisez ces lettres.

M. le président : Vous ne vous taisez donc pas !

Verger : La vérité ne se tait pas.

Le témoin : Obligé de rendre compte à M. le vicaire-général du caractère difficile de Verger, je lui dis que je désirais maintenir à l'accusé sa position ecclésiastique aux Tuileries, à laquelle il tenait beaucoup.

Verger : Oh ! Oui.

Le témoin : Seulement je ne croyais pas devoir solliciter la prolongation des pouvoirs pour la confession, parce que ce point n'ajoutait rien à sa situation et ajoutait beaucoup à ma responsabilité. Il parut se soumettre, et le 6 août je reçus une lettre qu'on peut lire, elle est au dossier. Le S. l'accusé m'adressa une autre lettre respectueuse et calme, où il me faisait part de l'intention où il était de quitter le presbytère. Je l'engageai à ne pas faire une démarche qui compromettrait son avenir. Il passa outre, et le lendemain euleva son mobilier. Le même jour, une circulaire autographiée fut lancée par l'abbé Verger ; elle contenait des accusations auxquelles je ne crus pas devoir répondre.

Verger : On ne répond jamais à cela.

Le témoin : Quelques jours après, une seconde circulaire expliquait la première. Je n'ai pas été appelé à rendre compte de ce qui s'est passé depuis la sortie de l'accusé du presbytère.

M. le président : Accusé, vous demandez que les lettres soient lues !

Verger : Oui, M. le président.

M. le président : En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, je vais donner lecture de ces lettres.

L'accusé, l'interrompant : Ah ! ce n'est pas cela, ce ne sont pas les circulaires. Messieurs les jurés, vous répondez de moi ; ne laissez pas passer outre. Les circulaires, M. le président, lisez les circulaires ! Ah ! vous ne faites pas votre devoir !

M. le président : Qu'appelez-vous mon devoir ?

L'accusé : De tout lire.

M. le président continue la lecture de la lettre, qui est remplie d'excuses et de soumission adressées à M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Pendant cette lecture, l'accusé répète sans cesse ces mots : Misérable ! misérable ! la justice est plus grande qu'un magistrat !

M. le président : Si vous persistiez à conserver cette attitude insolente, je vais vous faire sortir, vous savez que c'est notre droit.

Verger, au comble de l'exaspération ! Eh bien, qu'on me mène à la mort, à la guillotine, je n'ai peur de rien ; je n'ai peur que de Dieu.

L'accusé se livre à des déclamations furieuses contre le vénérable abbé Legrand, dont l'attitude impassible est pleine d'une dignité toute chrétienne.

Les paroles de l'accusé excitent dans l'auditoire un soulèvement d'indignation impossible à décrire. M. le président suspend l'audience. La Cour se retire dans la chambre de ses délibérations.

Verger, commençant par les gendarmes, s'écrie d'une voix furieuse : Peuple ! défendez-moi ! A ces mots, une clameur immense s'élève dans la salle, proférée comme par une seule voix : Non, non ! Dans le fond de la salle, des voix s'écrient : Assassin ! canaille !

Un mouvement indescriptible succède à cette explosion de la conscience publique que n'a pu réprimer le respect dû à la solennité de l'audience.

Verger palit ; ses traits se contractent, il sort entraîné par les gardes.

Au bout de vingt minutes environ, l'audience est reprise.

L'audition des témoins continue.

M. l'abbé Surat, vicaire-général, dépose : J'avais l'honneur d'accompagner Monseigneur le jour de l'attentat. La cérémonie touchait à sa fin. Je me tenais à la droite de l'archevêque, tenant le pan de sa chape, afin qu'il pût lever les bras pour bénir le peuple. La procession avait déjà fait une fois le tour de l'église. Après s'être arrêtée au tombeau de Sainte-Geneviève, elle était parvenue sous l'orgue. Lorsqu'elle entra dans la nef, j'étais un peu en arrière ; j'aperçus un homme qui se jeta sur l'archevêque, et j'entendis comme un coup de poing lancé dans la poitrine du prélat. Je me

précipitai et repoussai vivement celui qui avait frappé ; je crus l'avoir renversé ; il se releva agitant le bras et vociférant ; je ne sais quelles paroles. Je n'entendis que ces mots : " A bas ! " Une grande commotion se fit parmi les assistants. Je ne sais ce qui se passa pendant quelques moments. Revenu à moi, je retournai vers l'archevêque que je croyais seulement évanoui. J'avais cru voir quelque chose à la main de l'agresseur, sans pouvoir m'expliquer ce que c'était. L'archevêque fut emporté hors de l'église ; c'est alors que j'eus la certitude qu'il avait été blessé mortellement.

Verger, interpellé sur le déposition du témoin, déclare qu'elle est exacte de tout point.

M. le président : Accusé, racontez ce qui s'est passé.

Verger, d'une voix calme : J'arrivai vers deux heures et demie ou trois heures moins un quart à Saint-Etienne-du-Mont. L'office n'était pas commencé. Monseigneur entra et commença les vêpres. J'étais placé près du banc d'œuvre. Mais ensuite cette pensée me vint que je serais probablement reconnu par quelque ecclésiastique avec lequel j'aurais été en relations et qui viendrait s'asseoir dans le banc. Je ne craignais pas qu'on s'aperçût de mon dessein, car il était ignoré de tout le monde ; mais je ne voulais pas être reconnu. Alors j'allai me placer à l'extrémité de la nef. J'entendis le sermon de M. l'abbé Lacarrière, qui était hérétique sur la prière. La procession commença. Monseigneur se trouva en face de moi et reçut le coup fatal.

M. le président : Depuis quand le dessein de tuer Mgr. l'archevêque était-il arrêté dans votre esprit ?

Verger, froidement : Depuis le 26 décembre, à l'issue de la conversation que j'avais eue avec M. Legentil. C'est alors que je conçus cette pensée, et elle est restée dans mon esprit.

M. le président : Avez-vous eu l'intention de frapper l'archevêque au banc d'œuvre ?

Verger : Oui.

M. le président : Quel motif vous a inspiré ce crime ?

Verger : Depuis longtemps l'archevêque de Paris, l'évêque de Meaux et d'autres personnes avaient conçu le projet indigne d'en finir avec moi par retrait de pouvoirs. On m'avait retiré à cinq fois différentes mes pouvoirs ; or le prêtre ne vit que de l'autel. On m'avait empêché de célébrer, quoique je ne fusse ni suspendu ni interdit. De plus, j'avais été poussé à l'extrémité. Le jour de Noël 1855, j'allai à Notre-Dame, espérant fléchir Monseigneur ; je me mis à genoux devant lui. Je lui écrivis la lettre la plus soumise ; elle se terminait par ces mots : " Accordez-moi dix minutes d'audience. " L'archevêque refusa. Dès lors, je formai le projet d'imprimer cet ouvrage. L'accusé montre un manuscrit qu'il tient à la main. Aucun éditeur ne voulut se compromettre en le publiant. Je ne les en blâme pas. Cet ouvrage fut imprimé ; s'il ne fut pas publié, c'est que, dans le cours du travail (car j'étais là près des ouvriers, pendant qu'ils imprimaient)...

M. le président : Quel était le sujet de ce travail ?

Verger : C'était une divulgation de la conduite secrète du clergé.

M. le président : C'était là votre moyen d'existence ?

Verger : Je n'appartenais à aucun évêque ; personne ne voulait de moi, tous se renvoyaient la balle. Les lettres y sont ; si on me le permettait, je vous les lirais. Messieurs, il faut tout lire, tout ou rien. C'est une affaire de quinze jours, un mois ; j'ai bien passé quinze ans à les faire. (Hilarité dans l'auditoire.) Vous riez ; pourtant votre salut social et éternel y est intéressé.

M. le président, remettant à l'huissier une lettre : Huissier, montrez cette lettre à l'accusé.

Verger (examinant la lettre) : Il y a un faux là-dessus ; une signature qui n'y était pas. (On ! j'y vois assez pour voir qu'il y a un faux. Il y a un faux, il y a un faux !

M. le procureur-général : Cette signature est celle du greffier.

M. le président donne lecture, remplie d'expressions de soumission adressées à Mgr. l'archevêque de Paris.

Verger : Ceci prouve une soumission aveugle. Oh ! misérable !

M. l'abbé Surat : Puis-je me retirer ?

Verger : Non, je m'y oppose. Entendez tout, monsieur, pour votre humiliation et votre salut.

M. l'abbé Cattoli, secrétaire particulier de l'archevêque, dépose : J'accompagnais Monseigneur au moment où il entra dans la nef. J'entendis tout à coup des vociférations sans les comprendre. Je vis comme un fantôme passer devant l'archevêque et se jeter sur sa personne, puis s'en écarter en brandissant quelque chose d'assez long. Je ne vis dans l'air qu'un zig-zag. Je crus entendre le mot *déesse*, pas très exactement, mais c'était bien la cousouance. J'ignorais que Monseigneur avait été frappé ; il chancelait ; je le soutins sur mon bras gauche, je lui dis : Courage ! Puis je dis : Vite un médecin ! Uno

personne me dit : Je le suis, tranquillisez-vous. Ce n'est qu'à la sacristie que je sus que Monseigneur avait été blessé.

Verger : Cette déclaration prouve que le témoin n'avait pas la tête à lui, puisqu'il dit qu'il a vu comme un fantôme.

M. le procureur-général donne lecture d'un certificat de médecin attestant que la femme Méraud, citée comme témoin, est dans l'impossibilité de paraître à cause de son état de souffrance.

La dame Méraud est celle qui a été blessée en cherchant à emparer de l'arme du meurtrier au moment où il allait frapper l'archevêque.

M. le président, sur les réquisitions de M. le procureur-général, et attendu que la présence de la dame Méraud n'est pas indispensable, ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

(A continuer.)

D'ES.

A Ste-Anne-de-la-Pérade, le 11 du courant, à l'âge de 3 mois et vingt jours, Marie-Julie-Melvina, enfant de Hubert Mayrand, cultivateur du lieu.

A l'âge de deux ans, un mois et huit jours, Léotia, enfant de M. Joseph Prudent Gendron, de cette ville.

Vente par Emile de Polsson, Succr, Melasse, Thé, Café, Vin, Liqueurs, Fruits, etc., etc.

Par encan seront vendus, DEMAIN, MARDI, le 17 du courant, aux magasins de M. G. MOUTAIN, No. 511, rue St. Pierre, bâtimens des Sœurs :

- 175 Q CARTES Harengs du Labrador, 129 quarts Morue sèche, 5 do. Saumon, 25 quarts Harengs, 5 quart Alose marinée, 115 quintoux Morue sèche, 69 tinettes Beurre.

- Aussi qu'on— 25 bouteaux Sucre brillant, 50 tonnes Sirop de la Barbade, 20 do. Mélasse de cassonade, 20 quarts Sirop de sucre, 59 do. Sucre blanc bûlard et érasé, sèche, 200 cells Thé frais—Hyson fin et Jenne Hyson extra fin, Sonohong, Twankay. Une partie de ce Thé vient d'être débarquée et est d'une qualité supérieure.

- 12 caisses Fromage anglais fin, 15 quarts et 30 boîtes Raisin de Corinthe, 100 boîtes Biscuits au vin et au citron, 10 douzaines Jolées assorties, 20 boîtes Fruits conservés dans l'eau-de-vie et le sucre, 50 do. Tabac assorti, 200 do. Savon de Londres, 100 do. Chandelles de Belmont, 10 barriques Eau-de-vie de Plonaz et d'Hennessy, pale et fourcée, 10 barriques Genièvre de DeKuyper, 40 quarts Vin de Porte de Kingston, 10 do. do. d'Andalousie, 25 do. do. de Tosar, 100 boîtes Café moulu, 20 quarts de rôti.

- Aussi— Poivre road et moulu, Marinolles, Piment, Gingembre, Amidon, Pierre Bleue, Alumettes, Cigarres, Vermicel, Macaroni, Miel en jarres, Soufre, Sel d'Épsoin, Papier à enveloppes de grandeur assortie, Corde à linge, Balais, Homard, Savon de fantaisie, Colle-forte, Oranges et Citrons, Marmelade, Tabac, Pipes, Bouteilles à vin, Bouchons, Harengs, Morue, Sardines à l'huile, etc., etc.

500 sacs Sel de Liverpool en lots convenables aux acheteurs. La vente à UNE heure de l'après-midi. A. J. MAXHAM, E. & C.

Québec 16 février 1857.

GRANDS AVANTAGES !!

AYANT ACHETÉ UN NOUVEL ASSORTIMENT, LES SOUSSIGNÉS VONT VENDRE

A BON MARCHÉ

AVANT DE RECEVOIR LEURS NOUVEAUX EFFETS.

A. Morrill & Cio. Québec, 16 février 1857.

AVIS PUBLIC.

EN conformité aux dispositions de l'acte 16 Victoria, chap. 18, il se tiendra une assemblée publique, dans la paroisse du Château-Richer, près de l'Église, LUNDI, le VINGT-TROIS du courant, à DIX heures de l'avant-midi, aux fins d'organiser une Société d'Agriculture pour le comté de Montmorency, et pour y élire de suite les officiers et directeurs de la dite Société.

CHARLES RHEAUME, Préfet du comté. Château-Richer, 11 février 1856.

A VENDRE.

IL A SAUMON MEILLEURE QUALITE, chez L. ET C. TETU & Cie. Québec, 14 février 1857.

CARTE.

OKWOOD, PEINTRE DE PORTRAITS et de MINIATURES. Donne aussi des leçons privées sur la peinture en miniature et sur le dessin photographique. Québec, 13 février 1857.

SOUMISSIONS DEMANDÉES.

On recevra, au bureau du sous-signé, des SOUMISSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER. E. G. CANNON, N. P. Québec, 13 février 1857.

LARD.

VENANT d'être reçu par la voie du Grand Tronc et à vendre chez le soussigné : 12 TIERCES DE LARD, No. 1. CHARLES BRODIE, Rue St. Pierre. Québec, 2 février 1857.

A LOUER.

UNE élégante maison de campagne, contenant neuf pièces et accompagnée d'un hangar et d'une étable, située sur le chemin de Foy, vis-à-vis celui de Belvédère. Possession en un mois prochain. S'adresser à

JOHN ROSS, Société de Bâtimeurs de l'Union. Québec, 2 février 1857.—4f

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVEY.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasins d'épicerie et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun socage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadere à la Pointe-Lévy, où se fait la traversée pendant la saison de la navigation. L'acheteur aura aussi tout l'avantage d'un établissement de commerce de vingt ans. Les maisons sont suffisamment grandes pour être divisées en deux. Pour plus amples informations, s'adresser à H. C. AUSTIN, écuyer, notaire, rue St. Pierre, ou bien au soussigné.

ROBERT BUCHANAN, Pointe-Lévy, 12 février 1857.

A VENDRE. POINÇONS SIROP DE BARBADE. 50 do Melasse de Muscovado, 100 do grosse Morue, 100 barils Morue verte, 20 do Maquereau. Par GIBB et ROSS. Québec, 11 février 1857.

A LOUER. CETTE maison de première classe sur la rue Ste. Ursule, coin de la rue des Ursulines, avec une grande cour, étables, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. BARAZON, 17e régiment. On peut visiter la maison et ses dépendances, de 2 à 5 heures P. M., tous les jours, la dimanche excepté.

Une MAISON avec MAGASIN, rue Craig, St. Roch, près du pont Dorchester, dans le lieu le mieux choisi pour le commerce, étant située sur la route de Beauport et de Charlesbourg.

Plusieurs MAISONS très confortables, situées sur la rue St. Valier, St. Roch. S'adresser à WM. BROWN. Québec, 11 février 1857.

AVIS. TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEYAN, reléguant tenant magasin dans la rue Notre-Dame, sont priés de leur réclamations dûment attestées d'ici au 19 MARS prochain entre les mains du Soussigné. J. THIBAudeau, No. 1, rue Sous-le-Fort. Québec, 9 février 1857.

A VENDRE. LA GOÉLETTE SEULE et de première classe de 125 tonneaux, pouvant en porter 280, appelée L'Aurore, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé. Elle est très propre à faire le commerce d'Halifax. S'adresser à FRS. HAMELIN, Deschambault, Ou L. et C. TETU et Cie. Québec, 10 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER. Possession au 1er mai prochain. Une MAISON contenant un BON MAGASIN, avec hangar et grandes étables, en bon ordre, bien disposée pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska. Pour plus amples informations, s'adresser, à Québec, à L. et C. TETU et Cie. Québec, 10 février 1857.

CARTE. DR. RAMSAY, chirurgien dentiste, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a ouvert une Clinique au-dessus du magasin d'épicerie de M. MONTAN, rue St. Jean; mais qu'il donnera, de nouveau, avis lorsqu'il sera prêt à recevoir les malades. En attendant, les personnes qui désireront voir le Dr. RAMSAY, le trouveront à l'Hôtel RUSSELL. Québec, 9 février 1857.

GOUCK, COOPER & Co. Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz. AYANT loué le magasin faisant le coin des rues Ste. Anne et Des-Fossés, faubourg St. Roch, ont l'honneur d'informer leurs patrons et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes dont on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

Is gardent toujours un assortiment très complet pour le plombage et pour la distribution du gaz. On paiera le plus haut prix pour le vieux fer, le plomb et le cuivre. Point de rapport avec les autres marchands des mêmes articles. Québec, 8 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER. CETTE maison à trois étages, commode et bien faite, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, écrivain, et celle de M. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc. La plus grande partie du prix pourrait demeurer entre les mains de l'acquéreur. Le lot a 120 pieds dans sa plus grande profondeur. S'adresser à W. BURROUGHS, Ecr., ou à E. G. CANNON, Ecr., N. P. Québec, 7 février 1857.

A VENDRE. LES bâtisses situées sur la rue St. Jean, avec les ruines de la maison et du moulin à huile, etc. Pour plus de renseignements, s'adresser au soussigné. H. TURBOTTE, No. 25, rue de la Couronne, St. Roch. Québec, 7 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

CHEMIN DE FER DU NORD.

HOTEL-DE-VILLE, Québec, 5 février 1857.

Une séance du Conseil-de-Ville, tenue le 2 de ce mois, il a été Résolu.—Qu'afin d'assurer la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord, la Corporation de la Cité de Québec souscrive, dans le fonds capital de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal, des actions au montant de £200,000 courrant en outre des £100,000 déjà souscrits, et ce aux conditions suivantes: 1o. La Compagnie commencera les travaux du Chemin de Fer dans quatre mois après la passation des présentes et sa ratification par les citoyens de Québec, et les poursuivra sans interruption de manière à les terminer en trois ans; 2o. aussitôt qu'elle aura dépensé £100,000 sur le chemin, la Corporation de Québec lui paiera £30,000 à compte des £200,000 souscrits par elle, la Compagnie payant les £30,000 suivants à même les autres ressources de la Compagnie, et la Corporation et la Compagnie continueront ainsi à payer £30,000 alternativement jusqu'à ce que les £200,000 souscrits par cette Corporation aient été payés; 3o. les travaux du chemin seront commencés à Québec; 4o. Les paiements à être faits par cette Corporation seront en bons ou débiteurs de la Cité ou de la Province garantis par le fonds d'emprunt municipal pour le Bas-Canada; 5o. le contracteur et la Compagnie s'engageront à payer six par cent d'intérêt sur les dites dépenses, ainsi reçues, pendant toute la durée de la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal. 2. Résolu.—Que Son Honneur le Maire convoque une assemblée publique des Citoyens de Québec, sous un délai convenable, pour prendre en considération la question du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Conformément à la dernière résolution ci-dessus, je convoque une assemblée publique des Citoyens de cette ville, au PALAIS DE JUSTICE, pour JEUDI, le 19 de ce mois, à DEUX heures de l'après-midi. JOS. MORRIN, Maire.

Chef de File de la Compagnie de Navigation.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs, une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE des ACTIONNAIRES du CHEMIN DE FER DE JOINTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION, aura lieu au VILLAGE DE SOMERSET, dans le comté de Mégantic, VENDREDI, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER courant, à DIX heures, A. M.—pour faire éllection de DEUX DIRECTEURS en remplacement de DEXANDER ROSS, écuyer, M. P. P., qui se retire à tour de rôle, et JAMES MOIR FERRIS, écuyer, M. P. P., qui a résigné;—pour recevoir un état des affaires de la Compagnie, préparé par le Président et le Secrétaire et adopté par le bureau;—et pour ratifier et confirmer les règlements faits et adoptés par le bureau. DUNBAR ROSS, Président.

Grande Réduction dans les Prix!!! C. J. ARDOUIN, Importateur, Orfèvre et Horloger, etc., etc., 25, Rue de la Fabrique, JOIGNANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES DE LAIRD. Québec, 5 février 1857.

L'HONNEUR d'annoncer qu'il va faire, pour quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant. SON FONDS Se compose d'un assortiment varié de joaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelots d'or, couteaux, fourchettes et cuillères en bois, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc. ARGENTÉS. Porte-huilière, Porte-liqueurs, coquetiers argentés, corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillères, fourchettes, cuillères à patage, etc, papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, OFFRENT UN ATTRAIT BIEN BARÈMENT ÉGALÉ. Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas. N. B.—Toutes sortes de montres, d'horloges et de joaillerie sont réparées d'une manière supérieure. On continue de faire les ouvrages commandés. C. J. ARDOUIN, Rue de la Fabrique. Québec, 7 février 1857.

VENTE ANNUELLE ET FINALE DE MARCHANDISES SÈCHES, A des prix très-réduits. A COMENCER LUNDI, le 2 février, AU MAGASIN DE WM. LAIRD & Co, RUE LA FABRIQUE. W. L. & Co, vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SÈCHES, à une réduction de 10 à 20 par cent sur les prix ordinaires, pour faire place à leurs importations du printemps.

CES MARCHANDISES CONSISTENT EN: 800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 10 1/2, valant 18. 24, 500 do Toile do do do, 500 do Toile blanche ouverte pour nappes, de 38, 44, valant 48. 5d., 500 do Toile brune pour nappes, de 18, 2d., valant 18. 8d., 750 Nappes de toile ouverte, de 44, 6d., valant 58. 6d., 2000 Verges Drap de Coton, de 7 1/2, valant 18. 0d., 5000 do Mousseline de laine, de 5 1/2, valant 10d., 5000 do do do de 7 1/2, valant 18. 10000 do Shirting blanc, de 4 1/2, valant 6d., 10000 do do do de 5 1/2, valant 7 1/2d., 5000 do Cotongris (une verge de large), de 4 1/2, valant 3 1/2d., 1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 9, valant 118. 6d., 1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 28. 3d.

Flanelle, Cordage, Etoffes pour calottes, Toile, Shirting, Indiennes, Robes de fantaisie, Chemises, Collets, Dentelle, Bas, Gants, Rubans, etc., etc. Tout article à une grande réduction. WM. LAIRD et Cie. Québec, 2 février 1857.

PERDU. A L'INCENDIE CHEZ LE DR. RAMSAY, une BOUCLE D'OR, contenant le portrait en miniature d'un enfant unique déédé. La personne qui l'a en sa possession sera convenablement récompensée en la faisant à l'Hôtel Russell. On ne questionnera pas. Québec, 9 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHRISTE SIMARD et Marnier, ou à JOSEPH HARDY, A la maison. Québec, 2 février 1857.

BUREAUX A LOUER. PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes, W. MARSDEN, M. D. Québec, 6 février 1857.

M. DAMIS PAUL, PROFESSEUR DE MUSIQUE, peut disposer de quelques heures par jour, pour donner des leçons de PIANO ou de VIOLON, chez lui ou à domicile. Il accorde les Pianos. Québec, 5 février 1857.

BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à FANILE DE STE. BRIGITE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MERCREDI, 18 février, et les trois jours suivants. Les personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable sont priées d'envoyer leurs dons à une des Dames suivantes: MME ALLEYS, MME J. QUINN, MME PARKIN, MME WHITTY, MME E. G. CANNON, MME J. FLAGGAN, MME J. C. ARBOUCIN, MME COLFER, MME STAFFORD, MME O'FARRELL, MME LILLY, MME MERNACH, MME LANE, MME M. CONNOLLY, MME H. O'NEILL, MME JONAS, et MME P. O'REGAN, président, à la table de rafraîchissements. Par ordre. MAREE E. CONNOLLY, Secrétaire. 5 février, 1857.

ALEXANDRE LAMBERT, FAIT ET RÉPARÉ ET REÇUVEZ DES PARAPLUIES ET DES PARASOLS. No. 35, RUE ST. JEAN (EN DEHOIRS), QUÉBEC. Il répare aussi, sous le plus court délai, et à prix libéral, toute sorte de faïence et d'ouvrages de verre. Québec, 6 février 1857.

L'EXEMPLE. REVUE UNIVERSELLE DES TOUTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT. (BUREAUX: Paris, No. 41, rue des Remparts.) Ce nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses. Ceux qui voudraient rendre publiques quelques traités de courage et de dévouement, pourraient les faire parvenir aux rédacteurs de L'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada. Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages. J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada. Québec, 7 février 1857.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE. DROUIN & ROY, No. 45, Rue Des Fossés, St. Roch, Québec. L'HONNEUR respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de LONDRES et de PARIS, qu'ils vendront à des prix très réduits. DROUIN & ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leurs établissements, espèrent mériter la continuation du patronage public. Québec, 2 février 1857.

VENTE ANNUELLE ET FINALE DE MARCHANDISES SÈCHES, A des prix très-réduits. A COMENCER LUNDI, le 2 février, AU MAGASIN DE WM. LAIRD & Co, RUE LA FABRIQUE. W. L. & Co, vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SÈCHES, à une réduction de 10 à 20 par cent sur les prix ordinaires, pour faire place à leurs importations du printemps.

CES MARCHANDISES CONSISTENT EN: 800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 10 1/2, valant 18. 24, 500 do Toile do do do, 500 do Toile blanche ouverte pour nappes, de 38, 44, valant 48. 5d., 500 do Toile brune pour nappes, de 18, 2d., valant 18. 8d., 750 Nappes de toile ouverte, de 44, 6d., valant 58. 6d., 2000 Verges Drap de Coton, de 7 1/2, valant 18. 0d., 5000 do Mousseline de laine, de 5 1/2, valant 10d., 5000 do do do de 7 1/2, valant 18. 10000 do Shirting blanc, de 4 1/2, valant 6d., 10000 do do do de 5 1/2, valant 7 1/2d., 5000 do Cotongris (une verge de large), de 4 1/2, valant 3 1/2d., 1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 9, valant 118. 6d., 1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 28. 3d.

Flanelle, Cordage, Etoffes pour calottes, Toile, Shirting, Indiennes, Robes de fantaisie, Chemises, Collets, Dentelle, Bas, Gants, Rubans, etc., etc. Tout article à une grande réduction. WM. LAIRD et Cie. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS.

RAZORS. Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses nombreux patrons et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années, et prend sur lui de les informer qu'ayant renouvelé tous ses outils, il est prêt à repasser les RAZORS, CISEAUX, etc., etc., et à faire tous les ouvrages qu'il a coutume de faire; par exemple, ajuster des CISEAUX, grandes ou petites, faire des PARAPLUIES et des PARASOLS et les réparer lorsqu'ils sont usés, etc. Il aura toujours en vente, comme par le passé, râteaux et ciseaux à repasser, de la première qualité; outre un assortiment d'autres objets, qu'il donnera à 25 par 100 meilleur marché qu'à l'ordinaire. On trouvera toujours le sous-signé à son magasin, depuis SEPT heures du matin jusqu'à CINQ heures du soir. JEAN GERARD, Rue Saint-Jean, porte voisine de M. DAVID MERCIER, manchonnier, Haute-Ville. Québec, 2 février 1857.

GRANDE CHANGE!!! Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville. ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs. DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, joues, loquets, pendants d'oreille, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, des d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs. A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs. A. H. posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'un vit argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti. ANSELME HARDY. Québec, 2 février, 1857.

Jambons, Lard séché, etc., etc. Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SÈCHES, LARD FUMÉ, EPICÉ, SAISONNÉ, BONDÉS DE BEURRE, LANGUES FUMÉES, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec. On les vend en gros et en détail, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement. Le soussigné prépare et fume aussi le LARD SÈCHÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés. LUKE MADDEN, Epicer, rnes St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hoocke. Québec, 2 février 1857.

M'LAUGHLIN & M'KENNY, No. 66, RUE SAINT-JEAN, FONT, SANS CREDIT, LES MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!! Québec, 2 février 1857.

DESSEINS PHOTOGRAPHIQUES. De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!! Québec, 2 février 1857.

FOURRURES!! UN magnifique assortiment de PELLETIERES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ASHWORTH et Cie No. 22, RUE LA FABRIQUE. Une immense quantité de pelletteries, de plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville, est maintenant exposée dans l'établissement ci-dessus au public pour les examiner.—Les dames qui désirent acheter des VICTORINES de VISON très noires et au plus bas prix du Canada, feront bien d'aller visiter le dit établissement, vu que tout ce qui s'y trouve est égal sinon supérieur à tout ce que l'on peut trouver dans ce genre à Québec. On trouvera et l'on pourra toujours se procurer des pelletteries pour les enfants dans le magasin ci-dessus mentionné. WM. ENNIS, Propriétaire. Québec, 2 février 1857.

JOHN WRIGHT, GRAVEUR ET DOREUR, FAIT DES CADRES DE TABLEAU et de MIROIR, des CORNHUES DE FENÊTRE, etc., etc. Il dore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernit les cartes; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec expédition et dans le dernier goût. AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE. No. 7, RUE SAINT-JEAN, (EN DEHOIRS). Québec, 2 février 1857.

P. E. POULIN, FABRICANT DE BIJOUTERIES, 35, rue Saint-Jean, Québec. P. E. P. informe le public qu'ayant de beaucoup augmenté. L'été dernier, ses moyens de FABRIQUER et de RÉPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré les services d'un excellent ouvrier Bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des prix modérés. N. B.—P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec promptitude et expédition. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS.

On a besoin d'un INSTITUTEUR qualifié pour tenir une Ecole dans la Banlieue de St. Roch de Québec. S'adresser à FRANS. HUOT, Sec.-Trésorier. 3 février 1857.

LOUIS MOLLET, Maître-Couturier et Tailleur. ANNONCE au public qu'il est de retour de Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur pratique. Toutes les commandes seront exécutées immédiatement. Les ordres pourront être adressés chez M. J. GERARD, Écuyer du Paradis, chez M. JACQUES FUCHS, tailleur, rue St. Jean, ou à sa demeure, rue St. Olivier, No. 67, faubourg St. Jean. LOUIS MOLLET, COUTURIER FRANÇAIS. Il donnera des leçons de son art, à des prix modérés. Québec, 2 février 1857.

M. EUGENE FENOUC, Médecin Vétérinaire Français, est venu s'établir à Québec, au No. 40 bis, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement véritablement libéral, tant des citoyens de la ville que des compagnies environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soient. Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui. M. FENOUC a des vastes écuries pour recevoir également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables. On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi. Le public est respectueusement prié de se rappeler que M. FENOUC sort de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes. EUGENE FENOUC, Médecin Vétérinaire Français. Québec, 2 février 1857.

AVIS. NOS remerciements les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille. Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous rappeler cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces services; Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis. STANISLAS DRAPEAU, Gérant. Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS DU COURRIER DU CANADA. RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants. Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs. ABBONNEMENT. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année. Les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, 9, rue Duane, vis-à-vis le Presbytère. TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir: Six lignes et au-dessous..... £0 2 6 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 7 1/2 Dix lignes et au-dessus de six..... 0 3 4 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10 Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 1d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes. Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnement et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, Gérant. (France.) AGENTS DU "COURRIER DU CANADA." MM. J. B. Rolland, Libraire, Montréal. Dr. Jos. C. Poitevin, Gérant, Sault au Roc. Chs. Bédard, Gérant, N. P., St. Rémi. Chs. H. Panneton, Gérant, Dép.-Région, Village de l'Industrie. Napol. Hardy, Gérant, J. P., Champlain et Batiscan. Dr. J. Marmet, Gérant, St. Thomas. Jos. Deaulniers, Gérant, Ste. Anne la Pérade. Thos. Ph. Pelletier, Gérant, Trois-Pistoles. Leonard Bédard, Gérant, Ste. Thérèse. Jos. DesLauriers, Gérant, Ste. Anne la Pérade. T. T. DeLachapelle, Gérant, Arp. Deschambault. (St. Germain de Batiscan.) Ferdinand Filteau, Gérant, St. Stanislas, St. Narcisse et St. Prosper. J. B. L. Précorst, Gérant, Hébert. M. R. F. Aubert, Marchand, Kamouraska. A. Alexandre, Gérant, M. D., St. Monique. J. B. L. Précorst, Gérant, Hébert. (St. Genevieve de Batiscan, St. Stanislas, St. Narcisse et St. Prosper.) Ferd. Filteau, Gérant, N. P., Assomption.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

AVIS. LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.